

*Objet : Liste des délibérations*

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

**Jeudi 14 décembre 2023  
à 18.30 heures**

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 46-2023 : Marchés Publics – Attribution des lots concernant la rénovation thermique et énergétique de l'école communale

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2023 à 17h.30

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres concernant l'opération « la rénovation thermique et énergétique de l'école communale » commune de Saint-Ours, a été passé sous la forme d'une procédure adaptée.

**Délibération 47- 2023 – convention – cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

**Délibération 48-2023 –Convention-type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant 2024-2026**

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement

## MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,  
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



(congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

### Délibération n° 49-2022 : Subventions – Demande de subvention dans le cadre du FDEC 2024 pour l'enfouissement du réseau téléphonique, espaces verts et mobilier « Route de la Faïencerie »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que l'opération concernant l'enfouissement du réseau téléphonique, espaces verts et mobilier « Route de la Faïencerie » fera l'objet de travaux dans le courant de l'année 2024.

La commune de Saint-Ours souhaite solliciter les services du Département afin d'obtenir une subvention.

### Délibération 50-2023 – Demande de subvention Amendes de police – Département 73 – Chemin doux

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que l'opération concernant l'enfouissement du réseau téléphonique, espaces verts et mobilier « Route de la Faïencerie » fera l'objet de travaux dans le courant de l'année 2024.

La commune de Saint-Ours souhaite solliciter les services du Département afin d'obtenir une subvention.

Questions diverses

Fait à Saint-Ours le 06 décembre 2023

Le Maire

Louis ALLARD

